La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

La succession, expliquée simplement

Qui hérite, dans quel ordre, et ce que l'État prélève au passage. Les règles sont précises et, une fois posées, plutôt simples à suivre.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Sans testament, la loi désigne les héritiers dans un **ordre fixe** : les enfants d'abord.

02

Chaque enfant reçoit un **abattement de 100 000 €** avant le moindre euro d'impôt.

03

Le **conjoint** marié ou **pacsé** ne paie **aucun droit de succession**.

CAS PRATIQUE

Une maison, deux enfants

Part de chaque enfant	**160 000 €**
Abattement	**– 100 000 €**
Part taxable	**60 000 €**
Droits dus par enfant	**≈ 10 194 €**

EN CLAIR

hors succession

Une assurance-vie ne fait pas partie de la succession : le capital va **directement aux bénéficiaires désignés**, avec un abattement de **152 500 € par bénéficiaire** sur les primes versées avant vos 70 ans. C'est l'outil de transmission le plus utilisé en France, et le plus simple à mettre en place. Il suffit de soigner la clause bénéficiaire.

LE PIÈGE À ÉVITER

Croire qu'on peut **vider les comptes** juste avant ou juste après le décès pour « éviter les droits ». Les retraits récents sont retracés, les comptes sont bloqués dès que la banque est informée, et l'opération est requalifiée en **recel successoral** : l'héritier concerné perd sa part sur les sommes dissimulées.

À RETENIR

- Ordre légal : **enfants**, puis parents et fratrie, puis grands-parents, puis cousins.
- Conjoint marié et partenaire de PACS : **zéro droit de succession** (testament requis pour le PACS).
- **100 000 € d'abattement par enfant et par parent**, puis 20 % jusqu'à 552 324 €.
- Déclaration et paiement dans les **6 mois** ; notaire obligatoire s'il y a de l'immobilier.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.